



Bastia

CITÀ DI CULTURA

**Extrait du registre des délibérations du
Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 16 juillet 2026**

Objet : Convention type de mise en place d'un mécénat culturel

Date de la convocation : 10 juillet 2026

Date d'affichage de la convocation : 10 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize juillet à 17h30 le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gilles SIMEONI

Nombre de membres composant l'assemblée : 43

Nombre de membres en exercice : 43

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 35

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur Gilles SIMEONI ; Madame Emmanuelle De GENTILI ; Monsieur Pasquale CASTELLANI ; Madame Hélène BERETTI ; Monsieur Paul TIERI ; Madame Mattea LACAVE ; Monsieur Serge LINALE ; Madame Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA ; Madame Françoise FILIPPI ; Monsieur Antoine GRAZIANI ; Madame Josephine NATALI ; Monsieur Pierre PIERI ; Madame Anne-Marie CARRIER ; Madame Catherine CASIMIRI ; Monsieur Philippe CIMINO ; Madame Carulina COLOMBANI ; Monsieur Franck DASSIBAT ; Monsieur Alain Del MORO ; Monsieur Michel GRIMALDI D'ESDRA TERRACHON ; Madame Angelina MANGANO ; Madame Danielle MATTEI ; Madame Mathilde MATTEI ; Madame Marie-Dominique NASICA ; Monsieur Pierre ORSINI ; Monsieur Pierre SAVELLI ; Madame Marie STROMBONI ; Monsieur Philippe VIGNOLI ; Monsieur Jean-Martin MONDOLONI ; Monsieur Julien MORGANTI ; Madame Josepha OLIVESI ; Madame Marie-Claire POGGI ; Monsieur Matthieu RICCI ; Madame Hélène SALGE ; Monsieur Michel BRUSCHINI ; Madame Valérie IDDA.

Etaient absents : Monsieur BATTINI Nicolas

Ont donné pouvoir :

Monsieur Didier GRASSI à Madame Mattea LACAVE ;
Monsieur François FABIANI à Monsieur Pasquale CASTELLANI ;
Madame Emmanuelle LUCIANI à Monsieur Pierre SAVELLI ;
Monsieur Laurent PAPAŽIAN à Monsieur Pierre ORSINI ;
Monsieur Sylvain FANTI à Madame Marie-Claire POGGI ;
Monsieur Jean-Sébastien De CASALTA à Monsieur Julien MORGANTI ;
Madame Allison FIESCHI à Monsieur Matthieu RICCI.

Monsieur Gilles Simeoni ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 15 juillet 2026 ;

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre de ses politiques publiques, la Ville de Bastia souhaite développer le recours au mécénat afin d'associer les acteurs économiques et les partenaires privés à la valorisation du territoire et au soutien d'actions présentant un intérêt général ;

Considérant les différentes formes de mécénat susceptibles d'être mobilisées suivantes :

- le mécénat financier, consistant en un apport en numéraire ;
- le mécénat en nature, consistant en la fourniture de biens, matériels ou prestations ;
- le mécénat de compétences, consistant en la mise à disposition de personnel ou de savoir-faire spécifique

Considérant qu'afin de sécuriser juridiquement les relations entre la Ville de Bastia et les mécènes et de garantir la transparence des partenariats conclus, il convient de formaliser les engagements réciproques des parties au moyen de conventions types précisant notamment l'objet du soutien apporté, les modalités de sa mise en œuvre, les éventuelles contreparties autorisées par la réglementation ainsi que les conditions de suivi de l'opération concernée ;

Considérant que certaines contributions ou dons consentis à la Ville de Bastia peuvent, sous réserve de répondre aux conditions légales et fiscales en vigueur, relever du régime du mécénat ;

Considérant qu'il appartient dès lors à la collectivité d'apprécier au cas par cas la qualification juridique des concours qui lui sont apportés ;

Considérant que Monsieur le Maire est habilité à accepter à titre conservatoire les dons et legs consentis à la Ville, cette acceptation provisoire permettant de préserver les droits de la collectivité dans l'attente de l'instruction du dossier ;

Considérant que lorsque le don ou le legs est assorti de charges, de conditions ou d'affectations particulières susceptibles d'engager la collectivité, son acceptation définitive demeure de la compétence du Conseil municipal.

*Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pasquale CASTELLANI,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A l'unanimité*

Article 1 :

- **Approuve** le principe du recours au mécénat pour les actions portées par les directions de la Ville de Bastia.

Article 2 :

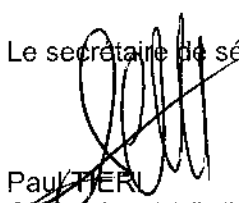
- **Approuve** une convention type de mécénat, applicable aux opérations relevant de ces directions.

Article 3 :

- **Précise** que toutes les conventions, lorsque le don ou le leg est assorti de charges, de conditions ou d'affectations particulières susceptibles d'engager la collectivité, seront soumises à l'approbation du conseil municipal.

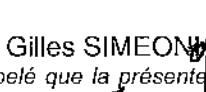
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,


Paul PIERI

Le Maire,

Signé électroniquement le 24/07/2026


Gilles SIMEONI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr. La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.